



Commune de STUCKANGE

Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR).

La commune de Stuckange lance une enquête publique visant à définir les zones d'accélération des énergies renouvelables sur son territoire.

La concertation est ouverte jusqu'au 23 février 2024.

Pourquoi cette enquête ?

La loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent, sur délibération du conseil municipal, après concertation du public, des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR). La concertation doit permettre aux citoyens de donner leurs avis et propositions, afin d'aider les élus de Stuckange à faire remonter les ZAEnR pour les faire valider en conseil municipal.

Les zones d'accélération de Stuckange

La commune a collaboré avec les services de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, pour proposer des zones d'implantation des infrastructures renouvelables sur le territoire, visant à maximiser les opportunités pour les projets émergents. Ces zones sont consultables ci-dessous et en mairie aux horaires d'ouverture.

Jusqu'au 23 février 2024, une concertation est ouverte à tous les habitants. Nous vous invitons à exprimer votre avis sur les zones proposées. À l'issue de cette consultation, les zones d'accélération seront identifiées par délibération du Conseil municipal et transmises aux autorités compétentes.

Zones d'accélération des énergies renouvelables : définition, intérêts, et échéance

Les ZAEnR sont des zones favorables aux énergies renouvelables (EnR), pour lequel il y a un potentiel en énergie renouvelable et qui auront fait l'objet d'une concertation. Les ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, la géothermie, etc. Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé.

Les projets situés ou non en ZAEnR seront soumis aux mêmes procédures réglementaires, et pourront ou non par la suite être autorisés.

Commune de STUCKANGE

L'intérêt des ZAEnR est pour la commune de pouvoir identifier les projets qu'elle souhaite valoriser, lorsqu'ils sont possibles au regard des règles d'urbanisme, sur son territoire. Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui a été coconstruit avec les acteurs locaux.

La Communauté de Communes ne souhaite pas présenter de potentiel éolien sur son territoire et propose que l'ensemble de la partie urbaine soit considérée comme un potentiel solaire, pour les toitures et les parkings.

La CCAM ne prend pas position particulière concernant la méthanisation

Sur le territoire la Communauté de Commune de l'Arc Mosellan un travail d'identification par type d'énergie a été réalisée. Cela a permis de dresser une carte par type d'énergie sur chacune des 26 communes.

Il existe pour Stuckange 1 carte (voir ci-dessous) :

– [Photovoltaïque en toiture](#)

Concrètement, cette carte renseigne la possibilité réglementaire ou non d'implantation sur le territoire communal de telle ou telle énergie.

Il est important de noter que cette carte est avant tout un outil pour faciliter le déploiement futur des énergies renouvelables sur le territoire. Elle n'a ainsi pas vocation à porter un jugement de valeur sur l'implantation de ces énergies sur le territoire.

Modalités de la concertation sur les ZAEnR:

La commune lance une concertation par voie électronique ou inscription en mairie sur un registre de concertation du **19 au 23 février 2024**.

Les citoyens sont invités à faire part de leurs avis et propositions :

- par courriel : mairie@mairie-stuckange.fr avec en titre de mail « ZAEnR: Consultation Citoyenne-Avis »
- un registre accessible en mairie (sur les horaires d'ouverture)

Commune de STUCKANGE

CARTE DE STUCKANGE

En orange l'enveloppe urbaine

